25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Planification urbaine
J.Roulaud - AM
N° 2018-A- 49

ARRETE PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TOUVRE

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 47 DU 18 AVRIL 2018

LE PRÉSIDENT de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRANDANGOULÊME,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-60 et R.153-18,
- VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection du Président,
- VU la délibération du 17 septembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Touvre,
- VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2018 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Sainte Madeleine et instaurant la servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques,
- VU l'arrêté n°47 du 18 avril 2018 de Monsieur le Président de GrandAngoulême portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Touvre,
- VU notamment les plans et documents annexés.
- Considérant que la date de l'arrêté préfectoral, portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Sainte Madeleine et instaurant la servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques, mentionnée dans les visas de l'arrêté n°47 du 18 avril 2018 est erronée,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Est annulé et remplacé l'arrêté n° 47 du 18 avril 2018 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Touvre.

ARTICLE 2 - Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Touvre est mis à jour à la date du présent arrêté.
À cet effet, ont été reportées sur chacune des pièces intéressées :
- Les servitudes AC1 relatives à la protection des monuments historiques.

ARTICLE 3 - La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :
- À la mairie
- Dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires,
- Dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente,
- Dans les locaux de la Préfecture.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois.

…/…

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Charente,
- Monsieur le Directeur Départementale des Finances Publiques de la Charente,
- Monsieur le Directeur Départementale des Territoires de la Charente,
- Madame le maire.

Angoulême, le 24 mai 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **28/05/2018**
Publié ou notifié,
Le **28/05/2018**